



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16
présents : 11
votants : 13

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 14 novembre 2025 - Affiché le : 14 novembre 2025

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Étaient excusés :

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
M. William BIDON-PARAD, Mme Nelly BONIN,

Étaient absents : Mme Isabelle DEUSS,

M. Pascal TISSIER est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-39

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 – CHARGES DE PERSONNEL

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2025 pour ajuster le chapitre 012 « Charges de personnel » ainsi que le Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante

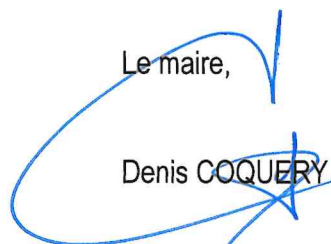
Par conséquent, il propose au conseil municipal d'adopter le projet de décision modificative n°1 comme présenté dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT		
D – CHAPITRE 011 : Charges à caractère général	- 18 000 €	
D - Article 625 : Déplacement et missions	- 3 000 €	
D – Article 61558 : Autres biens immobiliers	- 3 000 €	
D – Article 615232 : Réseaux	- 5 000 €	
D – Article 61521 : Terrains	- 1 000 €	
D – Article 623 : Fêtes et cérémonies	- 6 000 €	
D – CHAPITRE 012 : Charges de personnel et frais assimilés		+ 15 000 €
D – Article 6413 : Personnel non titulaire		+ 14 000 €
D – Article 6450 : charges de sécurité sociale		+ 1 000 €
D - CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante		+ 3 000 €
D – Article 65311 : Indemnités de fonction		+ 3 000 €

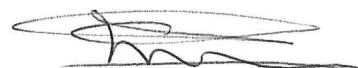
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve cette décision modificative n°1 sur le budget communal 2025.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 24 novembre 2025

Le maire,

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Pascal TISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 25/11/2025

Transmis au contrôle de légalité le 25/11/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n.1 : Charges de personnel

Date de transmission de l'acte : 25/11/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/11/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-39 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20251120-DELIB2025-39-BF

Date de décision : 20/11/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. décisions budgétaires



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16

présents : 11

votants : 13

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 14 novembre 2025 - Affiché le : 14 novembre 2025

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Étaient excusés :

Délibération n°2025-40

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU

M. William BIDON-PARAD, Mme Nelly BONIN,

Étaient absents : Mme Isabelle DEUSS,

M. Pascal TISSIER est élu secrétaire de séance.

OBJET : VOIRIE COMMUNAUTAIRE – ENTRETIEN PAR LA COMMUNE – REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Le fauchage et le débroussaillage des voiries communautaires sont assurés par les agents de la commune.

Il convient donc que la Communauté de Communes rembourse à la commune les frais engendrés par cet entretien.

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- Coût forfaitaire fixé à 1,03€ le mètre linéaire.

Étant précisé que ce calcul s'effectue sur la base de 3 passages par an.

Ces modalités sont précisées dans la convention ci-jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le remboursement des frais du fauchage et du débroussaillage des voiries communautaires effectués par la commune, sur la base d'1,03 € le mètre linéaire
- d'établir que ce remboursement intervient sur la base de 3 passages par an
- d'autoriser le Maire à signer la convention prise à cet effet et tout acte y afférent.
- d'imputer la recette au budget

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le remboursement des frais du fauchage et du débroussaillage des voiries communautaires effectués par la commune, sur la base d'1,03 € le mètre linéaire
- Etabli que ce remboursement intervient sur la base de 3 passages par an
- Autorise le Maire à signer la convention prise à cet effet et tout acte y afférent.
- Impute la recette au budget.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 24 novembre 2025

Le maire,

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Pascal TISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 25/11/2025

Transmis au contrôle de légalité le 25/11/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention voirie communautaire- modalités de remboursement par la CCTHB

Date de transmission de l'acte : 25/11/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/11/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-40 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20251120-DELIB2025-40-DE

Date de décision : 20/11/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.7. conventions



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16
présents : 11
votants : 13

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 14 novembre 2025 - Affiché le : 14 novembre 2025

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Étaient excusés :

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
M. William BIDON-PARAD, Mme Nelly BONIN,

Étaient absents : Mme Isabelle DEUSS,

M. Pascal TISSIER est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-41

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY, LA COMMUNE DE FUSSY ET LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) CENTRE CHER PORTANT MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article L 112-10 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatif au droit de saisine par voie électronique,

Vu l'article 62 de la loi Elan relatif à la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23/07/2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 27/07/2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 231025-154 du Conseil Communautaire de 23 octobre 2025 portant approbation de la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes du territoire Terres du Haut Berry et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Suite à la fusion des Communautés de communes des Terroirs d'Angillon, en Terres Vives et des Hautes Terres en Haut Berry au 1^{er} janvier 2017, il a été décidé que l'instruction des actes d'urbanisme se ferait au sein des services de la nouvelle Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Pendant plusieurs mois, la communauté de communes a dû s'adapter pour pallier les absences des instructeurs.

Une rencontre entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher, les Communautés de Communes FerCher, Terres du Haut Berry, Vierzon-Sologne Berry, Cœur de Berry et la Septaine au printemps dernier a également mis en exergue des difficultés liées à l'absentéisme ou au recrutement d'instructeurs ADS dans la plupart

des collectivités présentes. Une idée de mutualisation des services a émergé.

Dans l'intérêt d'une rationalisation et d'une bonne organisation des services, il apparaît utile à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry en termes économiques et fonctionnels, de profiter du savoir-faire et des compétences développées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher au travers de la mise à disposition en totalité du service Urbanisme – Instruction des Autorisations du droit des Sols.

A cet effet, une convention a été établie afin de fixer le principe et les modalités du service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols qui est confié par les communes du territoire au PETR dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes à ce dernier.

Le PETR agit pour le compte des communes selon les termes de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme. A cet effet, il dispose des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de la mission qui lui est confiée.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, et est renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention jointe, passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, la commune de Fussy et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 24 novembre 2025

Le maire,

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Pascal TISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 25/11/2025

Transmis au contrôle de légalité le 25/11/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention ADS - FUSSY- CCTHB-PETR

Date de transmission de l'acte : 25/11/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/11/2025

Numéro de l'acte : DELOB2025-41 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20251120-DELOB2025-41-DE

Date de décision : 20/11/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.7. conventions



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16
présents : 11
votants : 13

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 14 novembre 2025 - Affiché le : 14 novembre 2025

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Étaient excusés :

Délibération n°2025-42

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
M. William BIDON-PARAD, Mme Nelly BONIN,

Étaient absents : Mme Isabelle DEUSS,

M. Pascal TISSIER est élu secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PISCINE COMMUNALE DE SAINT-GERMAIN-DU-PUY PAR LES ENFANTS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE FUSSY – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

M. le maire, demande aux membres du conseil l'autorisation de signer une convention avec la commune de Saint-Germain-du-Puy afin de mettre à disposition des élèves de Fussy, la piscine municipale de cette commune du :

- 5 janvier au 30 mars 2026, le lundi de 14h00 à 14h40 (11 séances)
- 28 avril au 23 juin 2026, le mardi de 14h30 à 15h15 (9 séances)

La redevance horaire due au titre de cette mise à disposition est de 1,30 € par enfant (1,20€ en 2025)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité,

- Autorisent M. le maire à signer la convention d'occupation de la piscine communale de Saint-Germain-du-Puy pour les enfants de l'école primaire de Fussy ;
- Chargent M. le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 24 novembre 2025

Le maire,

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Pascal TISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 25/11/2025

Transmis au contrôle de légalité le 25/11/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention avec la commune se St Germain du Puy pour l'utilisation de la piscine municipale pour les enfants scolarisés à Fussy

Date de transmission de l'acte : 25/11/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 25/11/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-42 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20251120-DELIB2025-42-DE

Date de décision : 20/11/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16
présents : 11
votants : 13

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 14 novembre 2025 - Affiché le : 14 novembre 2025

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Étaient excusés :

Délibération n°2025-43

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
M. William BIDON-PARAD, Mme Nelly BONIN,

Étaient absents : Mme Isabelle DEUSS,

M. Pascal TISSIER est élu secrétaire de séance.

OBJET : RÉVISION DES LOYERS DU CABINET MÉDICAL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

M. le maire rappelle au conseil que le docteur MOTAIS DE NARBONNE va cesser son activité à compter de 1^{er} janvier 2026. Il louait un local communal depuis novembre 1993 avec 1 autre médecin et une infirmière.

Faute d'avoir trouvé un remplaçant, à compter de cette date, le cabinet médical sera occupé par le Docteur GHEONEA et l'infirmière Mme GAUTHIER. Elles seront seules à assumer les charges de fonctionnement.

Afin de maintenir le cabinet médical sur la commune, monsieur le maire demande au conseil de revoir à la baisse le montant des loyers.

Depuis de 1^{er} novembre 2025 :

Docteur GHEONEA	:	521,04 €
Mme GAUTHIER	:	212,75 €

Monsieur le maire propose de diminuer leur loyer comme suit :

Docteur GHEONEA	: 276 € TTC soit 230 € HT
Mme GAUTHIER	: 120 € TTC soit 100 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité,

- Acceptent de fixer les loyers pour le docteur GHEONEA et Mme GAUTHIER à compter du 1^{er} janvier 2026 comme proposé ci-dessus.

- Chargent M. le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 24 novembre 2025

Le maire,

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Pascal TISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 25/11/2025

Transmis au contrôle de légalité le 25/11/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Révision des loyer du cabinet médical

Date de transmission de l'acte : 25/11/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/11/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-43 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20251120-DELIB2025-43-DE

Date de décision : 20/11/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE,

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
